



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2026

Le vendredi 24 avril 2026 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Madame Christine ESCH, Madame Isabelle BUCHI, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Christophe DORN

Absents excusés : Monsieur Franck HARTMANN, Madame Cindy DAENTZER

Secrétaire de la séance : Monsieur Benjamin COUSIN

Autre personnes présentes : Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie

Public présent : 1 personne

Délibération n° DE 20262404 01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benjamin COUSIN est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 02 : Approbation des procès-verbaux des 3 et 20 mars 2026

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation des procès-verbaux des 3 et 20 mars 2026, transmis par voie électronique.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des 3 et 20 mars 2026.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 03 : Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, sous la présidence de Benjamin COUSIN; La secrétaire générale de mairie, Aurélie LONGFORT assurant les fonctions de secrétaire de séance;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par

M. le président Benjamin COUSIN s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	378 460,84	374 362,23	752 823,07
Dépenses	92 913,13	365 846,52	458 759,65
Résultat propre de l'exercice	285 547,71	8 515,71	294 063,42
Report de l'exercice 2024	-14 792,48	184 224,71	169 432,23
Résultat de clôture 2025	270 755,23	75 367,08	346 122,31

Restes à réalisés : **221 542,79 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

270 755,23	au compte 001 (recette d'investissement)
75 367,08	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président approuve le CFU du budget Principal pour l'année 2025.

Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 04 : Budget annexe lotissement "Les châtaigniers" : approbation du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, sous la présidence de Benjamin COUSIN; La secrétaire générale de mairie, Aurélie LONGFORT assurant les fonctions de secrétaire de séance;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Benjamin COUSIN s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : -253 285,60 €

Fonctionnement : 131 235,80 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président approuve le CFU du budget annexe pour l'année 2025.

Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 05 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2026

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu la délibération n°20230808-08 du 8 août 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 et déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et à engager des autorisations de programmes et d'engagement de dépenses imprévues ;

Le Maire présente aux conseillers le tableau récapitulatif des comptes 2025 et la proposition de Budget Primitif 2026.

Il expose également la nécessité, pour agir en concordance avec la nomenclature comptable M57, de reprendre lors du vote du budget, la délibération concernant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et à engager des autorisations de programmes et d'engagement de dépenses imprévues déléguée au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté par le maire et qui s'élève à :

Dépenses et recettes d'investissement : 287 479,83 €

Dépenses et recettes de fonctionnement : 415 831,08 €

- En matière de fongibilité des crédits : délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : autorise le Maire à engager des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 06 : Budget annexe lotissement "Les Châtaigniers" : vote du budget Primitif 2026

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu la délibération n°20230808-08 du 8 août 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 et déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et à engager des autorisations de programmes et d'engagement de dépenses imprévues ;

Le Maire présente aux conseillers le tableau récapitulatif des comptes 2025 et la proposition de Budget Primitif 2026.

Il expose également la nécessité, pour agir en concordance avec la nomenclature comptable M57, de reprendre lors du vote du budget, la délibération concernant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et à engager des autorisations de programmes et d'engagement de dépenses imprévues déléguée au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif annexe de la commune pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté par le maire et qui s'élève à :

Investissement :

Recettes et Dépenses : **586 570,60 €**

Fonctionnement :

Recettes : **527 525,80 €** ; Dépenses : **396 290,00 €**

- En matière de fongibilité des crédits : délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : autorise le Maire à engager des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 07 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

M. le Maire présente à l'assemblée une proposition d'augmentation des taxes locales dressée par la Direction des Finances Publiques à sa demande. Il présente également les taux appliqués dans les communes de la CCHLPP et précise que notre conseiller aux décideurs locaux lui a proposé de s'en approcher. Les taux de la commune de Lohr étant inférieurs à la moyenne.

Il rappelle les taux appliqués en 2025 :

- Taxe foncier bâti : 27,17%
- Taxe foncier non bâti : 77,50%
- Taxe d'habitation (sur les logement vacants et résidences secondaires) : 11,32%

En matière de fiscalité directe locale, le millésime 2026 est marqué par un élargissement du dispositif dérogatoire de majoration du taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) en faveur des communes, prévu à l'article 116 de la loi de finances pour 2026.

Ainsi, cet article vise :

- à élargir les conditions d'éligibilité des communes en augmentant le seuil : le taux de THRS de la commune doit être inférieur au taux moyen THRS des communes du département de l'année précédente (18,61 % dans le Bas-Rhin) ;
- à majorer de 5 % à 10 % la fraction maximale de majoration pouvant être ajoutée : soit + 1,86 point de hausse du taux au maximum.

La commune de Lohr est éligible au dispositif.

Le taux de la taxe d'habitation peut alors passer de 11,32 % à 13,18 % avec une variation globale de 0,5%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer pour 2026 les taux suivants :

- Taxe foncier bâti : 27,31%
- Taxe foncier non bâti : 77,89%
- Taxe d'habitation (sur les logement vacants et résidences secondaires) : 13,24%

En application de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriale, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire ayant voté "pour", cette délibération est adoptée.

Délibération adoptée à 4 voix pour, 4 contre et 1 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 08 : Taxe d'aménagement : vote du taux 2027

Le Maire rappelle le taux de la taxe d'aménagement appliqué en 2026 : 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Il présente à l'assemblée, les taux appliqués dans la communes de la CCHLPP et propose d'augmenter ce taux de 0,25% pour l'année 2027.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,75% pour l'année 2027
- de maintenir l'exonération sur les abris de jardins

La présente délibération sera reconduite annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Délibération adoptée à 5 voix pour, 4 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 09 : Attribution de subventions communales pour l'année 2026

Le Maire présente au conseil municipal les subventions attribuées en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

Organisme/association	Subvention accordée
Collège de Drulingen	520 €
Donneurs de sang de Petersbach	50 €
Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Lohr	160 €
Croix rouge de Drulingen	70 €
Fondation du patrimoine	60 €
Les Piverts	160 €
Une rose, un espoir	80 €
Paroisse protestante	160 €
GORNA	50 €
Total :	1310 €

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 10 : Location de la salle de réunion de la mairie

Le Maire présente à l'assemblée une demande de mise à disposition de la salle de la mairie.

Madame Laetitia Koenig propose des séances de yoga sur chaise les mardis de 10h30 à 11h30.

Cette dernière demande la mise à disposition de la salle gratuitement ou à un tarif "association".

La Commune n'ayant pas prévu de tarif particulier pour ce type de demande le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de mettre à disposition la salle de la mairie

gratuitement pour cette activité.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 11 : Mise à disposition de de la secrétaire générale de mairie

Le Maire présente à l'assemblée une convention de mise à disposition de la secrétaire générale de mairie à la commune de Berling.

La secrétaire de mairie de Berling ayant été recrutée récemment, a besoin de se former et d'être secondée dans un métier nécessitant des aptitudes particulières.

Madame Aurélie LONGFORT est mise à disposition de la commune de Berling, pour un minimum de 7 heures par semaine, à compter du 1er avril 2026.

La commune de Berling remboursera à la Commune de Lohr, au prorata du temps de travail effectué, le montant de la rémunération brute (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales de Mme Aurélie LONGFORT.

La commune de Lohr établira un titre à l'attention de la commune de Berling pour demander le reversement de la rémunération chaque trimestre selon le calcul suivant :

(salaire brut + charges patronales) divisé par le nombre d'heures mensuelles stipulées dans le contrat de travail de l'agent multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées pour la commune de Berling.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition de la secrétaire générale de mairie à la commune de Berling annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 12 : Modification du temps de travail de la secrétaire générale de mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste de secrétaire générale de mairie en raison des missions qui lui sont confiées, notamment sa mise à disposition à la commune de Berling ;

Considérant la nécessité de créer et supprimer l'emploi de secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur principal 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur principal 2ème classe, permanent à temps non complet soit 35/35e.

La suppression d'un emploi de secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur principal 2ème classe, permanent à temps non complet soit 25/35e.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 avril 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	0	1	35 h
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	1	0	25 h

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur principal 2ème classe, sur la base du 10ème échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262404 13 : Reconduction de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la convention d'adhésion

- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la charte d'utilisation

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)